

ANNEXE

DIRECTIVES POUR LES RELATIONS ET LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX HORS SIÈGE DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

U N E S C O

AVANT-PROPOS

Aux termes de l'Acte constitutif de l'UNESCO, **les [États membres et leurs] commissions nationales pour l'UNESCO et le Secrétariat de l'UNESCO poursuivent le même but**, à savoir « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ».

Ces éléments constitutifs du but commun, fédérateurs par nature, exigent au premier chef la solidarité intellectuelle et morale de tous ceux qui y concourent.

La stratégie de l'UNESCO pour la réforme du dispositif hors Siège vise à optimiser les opérations de l'UNESCO et à améliorer l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la qualité et la visibilité du réseau hors Siège, de façon à mieux assister les États membres dans la réalisation des engagements qu'ils ont pris en ratifiant la Convention créant l'UNESCO « de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives ».

L'unité de l'action de l'Organisation, au Siège et hors Siège doit demeurer la préoccupation centrale des commissions nationales pour l'UNESCO et du Secrétariat, qui concourent à l'accomplissement du mandat de l'UNESCO. Cette unité est encore plus importante au regard de l'action concertée qu'exige la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, à travers une coopération toujours plus étroite entre les organisations du système des Nations Unies et, au-delà, avec la communauté internationale.

DIRECTIVES POUR LES RELATIONS ET LA COOPÉRATION ENTRE LES BUREAUX HORS SIÈGE DE L'UNESCO ET LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO

Mission

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège travaillent ensemble à la promotion des principes et des idéaux de l'UNESCO.

Introduction

Les présentes directives ont été établies pour répondre à un besoin maintes fois exprimé des commissions nationales pour l'UNESCO et discutées par un groupe de travail informel de secrétaires généraux et de directeurs et chefs de bureau de toutes les régions qui s'étaient réunis au Siège de l'Organisation les 28 et 29 janvier 2004. Elles ont été révisées et amendées lors de la première Réunion interrégionale des commissions nationales pour l'UNESCO qui s'est tenue à Astana (Kazakhstan) du 22 au 24 juillet 2014, conformément à la récente réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et à la lumière du Plan d'action visant à améliorer la coopération de l'UNESCO avec le réseau mondial des commissions nationales, adopté par la Conférence générale (résolution 37 C/97).

Elles décrivent succinctement les principaux domaines d'échange et de coopération entre le dispositif hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO : définition de chaque entité, de son rôle et de ses attributions, ainsi que des modalités de planification et de mise en œuvre du programme de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du dispositif hors Siège. Élaborées à partir des textes fondamentaux de l'Organisation et des décisions de ses organes directeurs en la matière, elles ont été largement diffusées pour observations et suggestions et approuvées par toutes les parties intéressées.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège ont des activités différenciées mais parfois conjointes et/ou communes. Les commissions nationales rendent compte en premier ressort à leur gouvernement. Les bureaux hors Siège rendent compte en premier ressort au Directeur général de l'UNESCO.

Commissions nationales

- **Fonction de conseil**

- Conseiller les représentants de leur gouvernement au Conseil exécutif (et leurs suppléants), ainsi que leurs délégations à la Conférence générale et aux autres réunions convoquées par l'UNESCO.
- Conseiller les organismes gouvernementaux/ministères d'exécution compétents de telle sorte que les mandats de l'UNESCO soient représentés/inscrits dans l'élaboration des nouveaux plans de développement nationaux, et dans la mise en place du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en particulier en amont des consultations sur le Plan-cadre avec le gouvernement.
- Conseiller les institutions et partenaires nationaux sur les sujets intéressant l'UNESCO.
- À la demande du Secrétariat de l'UNESCO, donner des avis sur les liens possibles avec des partenaires nationaux.

- Conseiller le Secrétariat de l'UNESCO sur d'autres sujets pertinents, soit à sa demande, soit de leur propre initiative, y compris dans le cadre de consultations internationales ou interrégionales entre commissions nationales.

- **Contribution aux processus de planification/programmation de l'UNESCO**

- Conduire, en temps opportun, des consultations nationales avec les entités gouvernementales et les autres acteurs intéressés, en vue de déterminer et définir les priorités nationales et les stratégies de coopération avec l'UNESCO, en tenant compte des mandats et des priorités de l'Organisation.
- Contribuer le cas échéant à l'élaboration des Documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD).
- Participer et contribuer selon que de besoin aux réunions de consultation avec les bureaux hors Siège et les autres commissions nationales aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

- **Fonction de liaison et de sensibilisation**

- Faciliter la liaison avec les entités gouvernementales, les institutions nationales et les autres acteurs de la société civile et les particuliers, ainsi que leur association aux activités de l'UNESCO, en vue d'obtenir des contributions intellectuelles et professionnelles utiles à l'Organisation et de promouvoir ainsi le dialogue et la collaboration interdisciplinaires.
- Forger avec le concours des bureaux hors Siège de nouveaux partenariats avec les organisations de la société civile au niveau national – groupes populaires et bénévoles sur le terrain, ONG, milieux universitaires et professionnels, parlementaires, autorités locales, syndicats et secteur privé – et promouvoir les divers réseaux et programmes de l'UNESCO.
- Accréditer les associations, centres et clubs UNESCO présents dans leurs pays respectifs, et suivre et évaluer leurs activités selon que de besoin afin de s'assurer que celles-ci sont conformes à la mission et aux objectifs de l'UNESCO, et qu'ils font un usage correct du nom et de l'emblème de l'UNESCO. Les commissions nationales peuvent retirer leur accréditation aux associations, centres et clubs UNESCO qui ne satisfont pas aux normes requises, y compris aux « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ».
- Jouer un rôle proactif en encourageant les entités nationales à proposer des candidats pour les prix UNESCO, en participant à la recherche de candidats pour les postes vacants à l'UNESCO et en aidant à placer les titulaires de bourses UNESCO.
- Prendre contact avec d'autres commissions nationales dans leur région et au-delà et renforcer la coopération, en particulier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.

- **Fonction d'exécution**

- Conformément aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, soumettre tous les deux ans à l'UNESCO, après consultation des parties concernées, y compris le bureau hors Siège, les demandes au titre du Programme de participation conformes aux priorités de programme de l'UNESCO.

- Suivre et évaluer la mise en œuvre des demandes approuvées et faire rapport à l'Organisation à ce sujet.
 - Contribuer éventuellement, par voie de contrats, aux activités financées au titre du Programme ordinaire de l'UNESCO ou par des ressources extrabudgétaires, en veillant au respect des impératifs d'efficacité et d'efficience et de l'obligation redditionnelle.
 - Fournir, sur demande, les renseignements voulus pour faciliter l'exécution du programme, y compris en ce qui concerne les contractants, experts et partenaires nationaux les plus indiqués.
 - Coordonner les réponses nationales aux enquêtes menées par l'UNESCO et aux rapports sur la mise en œuvre de ses instruments normatifs au niveau national.
 - Rechercher l'appui de donateurs potentiels au niveau national pour leurs propres activités et, s'il y a lieu, appuyer les initiatives des bureaux hors Siège à cet égard.
 - Assumer la responsabilité de l'usage correct du nom et de l'emblème de l'Organisation dans leur pays et consulter le cas échéant le bureau hors Siège.
- **Fonction d'information et de promotion**
 - Promouvoir les idéaux de l'UNESCO et diffuser l'information sur ses activités et ses réalisations en vue de renforcer son impact au niveau national.
 - Contribuer à la visibilité de l'UNESCO.
 - Collaborer activement avec les médias nationaux pour faire connaître ce qui précède à l'opinion publique.
 - Organiser des événements nationaux et de sensibilisation entrant dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Bureaux hors Siège

- **Fonction de planification**
 - Analyser en étroite coopération avec les commissions nationales et les ministères d'exécution les tendances relevant des domaines de compétence de l'Organisation observées dans les pays qu'ils desservent en vue d'éclairer la décision et l'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.
 - Élaborer et coordonner en étroite coopération avec les commissions nationales des cadres stratégiques des UCPD et des plans d'opérations nationaux, multipays et régionaux, tant pour les activités extrabudgétaires que pour celles du Programme ordinaire, apportant ainsi une contribution capitale à l'ensemble du processus de planification de l'UNESCO.
 - Veiller à ce que les priorités nationales relatives aux domaines de compétence de l'UNESCO soient dûment reprises dans le Bilan commun de pays (BCP) de l'Équipe de pays des Nations Unies, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les activités conjointes visant à faire avancer le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) de la Banque mondiale.

- Établir les plans de travail relatifs aux activités du Programme ordinaire en étroite coopération avec les commissions nationales et veiller à leur cohérence et à leur complémentarité avec les demandes au titre du Programme de participation.

- **Fonction d'exécution**

- Fournir, à leur demande, aux États membres des conseils et une assistance technique pour la formulation et l'examen de leurs politiques et stratégies dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Servir de relais pour les bonnes pratiques et les services d'experts.
- Soutenir la coopération entre les commissions nationales à l'échelle de la sous-région et au-delà.
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre les activités de l'UNESCO (Programme ordinaire et activités extrabudgétaires) dans le ou les pays qu'ils desservent, y compris en consultant les commissions nationales concernées et en les tenant informées des progrès accomplis.
- Recenser les succès, les échecs et les enseignements tirés de la mise en œuvre des activités.
- Dans le cadre du Programme et budget approuvés, réagir aux difficultés comme aux occasions imprévues qui se présentent sur le terrain.

- **Fonction de mobilisation de ressources financières**

- Coopérer avec les États membres en vue de l'identification et de la formulation de projets de développement et mobiliser des fonds pour les activités de l'UNESCO.
- S'assurer, avec le concours des commissions nationales, que les activités et projets extrabudgétaires ont été pleinement approuvés par l'État membre concerné.
- Associer les commissions nationales à la recherche de possibilités d'alignement et de modalités de cofinancement sous la forme de programmes financés par le gouvernement.

- **Fonction de promotion**

- Promouvoir et défendre les idéaux et les objectifs de l'UNESCO et les diffuser auprès des gouvernements, de la société civile, des milieux professionnels et de l'opinion en général avec le concours des commissions nationales.
- Aider les gouvernements qui en font la demande dans la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO.

- **Contribuer à la visibilité de l'UNESCO**

- Promouvoir les événements internationaux qui entrent dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris en coopération avec les commissions nationales.
- Entretenir des relations étroites avec les médias pour assurer très généralement la visibilité de l'UNESCO, en consultation avec les commissions nationales dans la mesure où la complémentarité l'exige.

- Élaborer des stratégies de communication et renforcer la présence en ligne des bureaux hors Siège en vue d'accroître la visibilité de l'UNESCO au sein de la collectivité nationale comme de la communauté internationale.

- **Fonction de centre d'échange d'information**

- Rassembler, transférer, diffuser et mettre en commun les informations disponibles, les connaissances et les bonnes pratiques ou des solutions novatrices dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

ÉCHANGE D'INFORMATION

- Les directeurs/chefs des bureaux hors Siège informent régulièrement les secrétaires généraux des commissions nationales des faits suivants :
 - visites de membres du personnel et consultants de l'UNESCO en mission ;
 - activités et projets devant être menés au niveau national ou qui comportent une participation nationale, et résultats de ces activités et projets ;
 - faits nouveaux ou événements importants survenus à l'UNESCO.
- Les secrétaires généraux des commissions nationales informent régulièrement les directeurs/chefs des bureaux nationaux et multipays des faits et points suivants :
 - questions nationales, déclarations, événements, faits nouveaux, politiques qui peuvent influencer sur les activités de l'UNESCO dans ses domaines de compétence ;
 - leurs interactions avec les autres branches de l'UNESCO ;
 - leur coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et les ONG exerçant leurs activités dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Consultations bilatérales

Les directeurs/chefs des bureaux régionaux multisectoriels en Afrique et des bureaux multipays et nationaux consultent régulièrement les secrétaires généraux des commissions nationales sur les points suivants :

- La conceptualisation des activités à mener au niveau national, en les inscrivant dans les cadres stratégiques multipays et nationaux arrêtés d'un commun accord au cours de la consultation sous-régionale/multipays.
- La désignation des partenaires nationaux.

Les secrétaires généraux des commissions nationales :

Consultent, selon que de besoin, les directeurs/chefs des bureaux hors Siège, pour assurer la complémentarité avec les programmes de l'UNESCO.

PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS

Les commissions nationales et les bureaux hors Siège échangent des invitations aux événements qu'ils organisent respectivement au niveau national.

MÉCANISME DE CONSULTATION

Consultation pour les documents C/4 et C/5

La modalité de la consultation pour la préparation des documents C/4 et C/5 privilégie les contributions régionales au processus, constituées à partir des consultations conduites au niveau national. Ces consultations nationales relèvent des États membres, agissant par l'intermédiaire de leurs commissions nationales. C'est le Secrétariat qui assure et gère la liaison entre les consultations nationales, sous-régionales/multipays et régionales.

Les modalités des consultations régionales sont en cours d'examen. Prière de se reporter au document 192 EX/5 Partie III section B et à la décision 192 EX/5 (III.B) s'y rapportant.

Consultations au niveau national

- *Qui en est chargé ?*
 - La commission nationale.
- *Qui y participe ?*
 - Tous les partenaires, gouvernementaux et non gouvernementaux, au niveau national, et le bureau hors Siège de l'UNESCO desservant le pays concerné.
- *Quand ont-elles lieu ?*
 - Idéalement, il se tient une réunion avant les consultations sous-régionale/multipays et régionales.
- *Quels en sont les résultats ?*
 - La contribution des pays aux consultations sur les documents C/4 et C/5.

Consultations au niveau sous-régional/multipays

- *Qui en est chargé ?*
 - Les bureaux multipays et régionaux de l'UNESCO et, en Afrique, les bureaux régionaux multisectoriels.
- *Qui y participe ?*
 - Les commissions nationales et, dans les limites du budget disponible, les autres acteurs et experts requis, et les représentants des bureaux régionaux et des instituts de l'UNESCO. Les secteurs de programme et les services centraux de l'UNESCO ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires peuvent être invités à participer à ces réunions, selon que de besoin.
- *Quand ont-elles lieu ?*
 - Idéalement, à intervalles réguliers et selon les crédits disponibles pendant le cycle quadriennal. Les réunions sur la préparation des documents C/4 et C/5 devraient, dans l'idéal, se tenir au cours de l'automne/été de la troisième année du quadriennium, comme prescrit dans la décision 192 EX/5 (III.B) et les dispositions ultérieures. Dans l'intervalle, des consultations collectives pourraient avoir lieu par courrier électronique.

- *Quels en sont les résultats possibles ? Selon l'objet de la consultation, ce pourraient être, au moment voulu :*
 - Les cadres stratégiques régionaux, sous-régionaux, multipays et nationaux et les plans d'opérations qui inspirent la mise en œuvre des activités du Programme ordinaire décentralisées par les bureaux hors Siège, l'identification des projets à soumettre aux sources de financement extrabudgétaires et des stratégies de sensibilisation et de communication.
 - L'évaluation des résultats obtenus et le suivi de la mise en œuvre des activités et des projets.
 - L'examen des questions de gestion et de coordination qui se posent entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales.
 - Un accord sur des activités conjointes et une plus grande synergie entre commissions nationales.

PARTENARIATS

Rôle des commissions nationales s'agissant d'encourager les partenariats

- **Avec le secteur privé**

Les commissions nationales pour l'UNESCO ont un rôle particulier à jouer dans la coopération avec un partenaire privé. En dehors de leur fonction de recensement et d'identification de nouveaux partenaires aux niveaux national et régional et/ou de leur intervention lors de la sélection, les commissions nationales sont des parties prenantes majeures et les interlocuteurs naturels de l'UNESCO au niveau du pays. Il est essentiel que toute action soit menée en consultation et en coordination constantes avec l'agenda de développement national. Le partenariat avec le secteur privé dans un pays donné ne doit pas être considéré comme une mesure opportuniste mais comme un ancrage dans une perspective de développement à plus long terme dans l'intérêt du pays et de la région tout entière.

- **Avec les organisations non gouvernementales (ONG)**

Les commissions nationales pour l'UNESCO concernées sont consultées pendant le processus d'admission d'ONG aux relations de partenariat avec l'UNESCO, en particulier lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale. La coopération au niveau national s'opère en consultation et/ou en partenariat avec la commission nationale pour l'UNESCO concernée.

Les commissions nationales devraient déterminer quelles sont les ONG qui présentent un intérêt au regard des activités courantes de l'UNESCO et soutenir l'admission de ses partenaires non gouvernementaux, aux niveaux tant international que national, en vue d'accroître le nombre d'ONG de toutes les régions qui coopèrent activement avec l'UNESCO en qualité de partenaire officiel.

UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DE L'UNESCO

Les commissions nationales, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO et le droit d'en autoriser l'utilisation.

Outre l'utilisation qu'elles font elles-mêmes du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour promouvoir la visibilité et le rayonnement de l'UNESCO, les commissions nationales jouent aussi un rôle important en délivrant des autorisations d'utiliser l'emblème de l'Organisation.

Les commissions nationales peuvent autoriser à placer sous leur patronage, c'est-à-dire sous leur caution morale, les événements d'organisations de la société civile se tenant à l'échelon national, et accorder dans ce contexte le droit d'utiliser l'emblème de commission nationale de l'UNESCO. Elles peuvent aussi autoriser l'utilisation de leur propre emblème lorsqu'elles organisent des événements conjointement avec d'autres organisations nationales dans le cadre d'un partenariat.

En outre, les commissions nationales sont appelées à assister le Secrétariat en conseillant au sujet de l'utilisation de l'emblème les membres des vastes réseaux de l'UNESCO, comme les gestionnaires des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère, les écoles associées de l'UNESCO, ainsi que les associations, centres et clubs UNESCO, les chaires UNESCO, etc.

Les commissions nationales sont également appelées à assister le Secrétariat en formulant des recommandations lorsque des organisations de la société civile des États membres concernés demandent à bénéficier du patronage du Directeur général.